

REGLEMENT NUMERO 326

RE: Zones B.5.V. et D.18.V.

A une séance générale du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, le 22 juillet 1963, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
~~Lucien F.~~ H. U.
Roger Leclerc,
Gilles Cadorette,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 252 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé, de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y indiqués, le numéro du plan partiel 8420, préparé par Monsieur Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;
- b) La description de la zone B.5.V., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE B.5.V. :

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-43 (Avenue Bourret), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est, et par les lots nos 662-1-21 et 661-G (zone D.18.V.); vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et par les zones D.10.V. et D.18.V.; et vers le Nord-Ouest par le Boulevard longeant les limites Nord de la Cité de Charlesbourg et par la zone D.10.V."

- c) Au règlement numéro 251 et ses amendements, il est ajouté la description de la nouvelle zone D.18.V., comme suit:

" ZONE D.18.V. :

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-19 (zone B.5.V.), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par les lots nos 661-2 et 662-1-42 (zone B.5.V.);

NOTE: Cette zone comprend les lots nos 661-G et 662-1-21.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.5.V., et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient antérieurement décrites à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

- 1- Le 11-3-63: Avis de motion no 252;
 - 2- Le 22-7-63: Adoption du règlement no 326;
 - 3- Le 23-7-63: Avis public no 326-1-138 d'adoption du règlement;
 - 4- Le 7-8-63: Avis public no 326-2-139 de fixation de l'ass.publique;
 - 5- Le 14-8-63: Approuvé en assemblée publique;
 - 6- Le 15-8-63: Avis public no 326-3-140 d'approbation en ass.publique;
 - 7- Le 30-8-63: Entrée en vigueur du règlement no 326.
-

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

CITE DE CHARLESBOURG
o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-5-V (modifiée), ZONE:- D-15-V (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- E-5-V (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le No. 662-1-43 (AVENUE BOURRET), vers le Sud-Est par la 91ème RUE-EST, et par les lots Nos. 662-1-21 et 661-G (ZONE D-15-V) ; vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les ZONES D-10-V et D-15-V (nouvelle) et vers le Nord-Ouest par le BOULEVARD longeant les limites Nord de la Cité de Charlesbourg et par la ZONE D-10-V .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

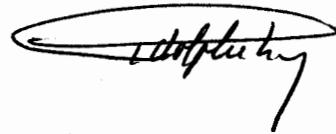
ZONE:- D-15-V (Nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le lot No. 662-1-19 (Zone E-5-V) ; vers le Sud-Est par la 91ème RUE-EST; vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le Nord-Ouest par les lots Nos. 661-G et 662-1-48 (ZONE B-5-V) .

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots Nos. 661-G et 662-1-21 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 9 juillet 1963



Maurice Drouin
MAURICE DROUIN
Arpenteur-Géomètre

No. 3420
D. 490-D

CHARLESBOURG, 9 juillet 1963

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- B-5-V (modifiée)

D-18-V (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E N O Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 326-1-138

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 22 juillet 1963, adopté le
règlement numéro 326, à l'effet de modifier la ~~zone~~
zone ~~(ex) B.5.V.~~ pour créer la zone D.18.V., sur les lots 661-G et 662-1-21,
~~pour créer la zone (ex) B.5.V. pour créer la zone D.18.V., sur les lots 661-G et 662-1-21,~~
~~pour créer la zone (ex) B.5.V. pour créer la zone D.18.V., sur les lots 661-G et 662-1-21,~~
à l'intersection du Boul. Henri-Bourassa et de la
91^{ème} Rue-Est, le dit règlement amendant le règlement numéro 251 et ses amendements en conséquence.

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 23^{ème}
jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-trois.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

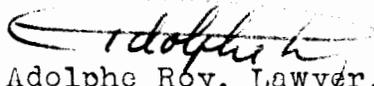
PUBLIC NOTICE NO: 326-1-138

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the 22nd
day of July 1963, adopted BY-LAW number, 326, to amend
zone ~~(ex) B.5.V.~~ and to create zone D.18.V. on lots 661-G and 662-1-21 at in-
~~tersection of Boul. Henri-Bourassa and of the 91st~~
tersection of Boul. Henri-Bourassa and of the 91st
Rue-Est, the said BY-LAW amending BY-LAW number 251 and its amendments consequently.

2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 23rd
day of July one thousand nine hundred sixty-three.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

NO: 326-2-139

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

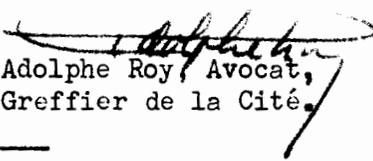
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 22 juillet 1963, a fixé au 14 août 1963, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.5.V. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 326, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est de modifier la zone B.5.V.

telle que décrite au règlement no 251 et ses amendements, pour créer les zones D.18.V. sur les lots 661-G et 662-1-21 à l'intersection du Boul. Henri-Bourassa et de la 91ème Rue-Est, le dit règlement amendant le règlement numéro 251 et ses amendements en conséquence.

DONNE à Charlesbourg, ce 7ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-trois.


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG PUBLIC NOTICE

NO: 326-2-139

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

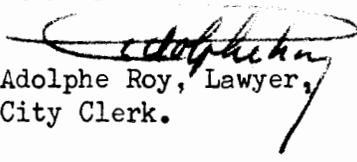
1- THAT the City Council, at its sitting held on the 22th day of July 1963, has fixed on the 14th day of August 1963, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in zone B.5.V.

as described and shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is to amend zone B.5.V.

to create new zones D.18.V. on lots 661-G and 662-1-21 at intersection of Boul. Henri-Bourassa and the 91st Street-East, the said BY-LAW amending BY-LAW number 251 and its amendments consequently.

GIVEN at Charlesbourg, this 7th day of August one thousand nine hundred sixty-three.


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC NO: 326-3-140

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villages, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 326 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 14 août 1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 15ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 326-3-140

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 326 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 14th day of August 1963 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 15th day of August one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

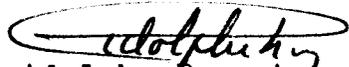
A T T E S T A T I O N

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG NO: 326-1-138, -2-139, -3-140

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 326, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 23ème jour du mois de juillet 1963 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 7ème jour du mois d'août 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 15ème jour du mois d'août 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-trois .


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG NO: 326-1-138, -2-139, -3-140

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 326, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 23rd day of August one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 7th day of August one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 15th day of August one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 10th day of September one thousand nine hundred and sixty-three .


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 326, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 22 juillet 1963, et concernant:

La modification de la zone B.5.V., pour créer la zone D.18.V., sur les lots 661-G et 662-I-21, à l'intersection du Boul. Henri-Bourassa et de la 91ème Rue-Est, le dit règlement amendant le règlement numéro 251 et ses amendements en conséquence.

a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~(B.5.V.)~~ zone ~~(B.5.V.)~~ B.5.V., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(B.5.V.)~~ zone ~~(B.5.V.)~~, le 14 août 1963, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(B.5.V.)~~ zone ~~(B.5.V.)~~ ci-haut mentionnée ~~(B.5.V.)~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et- trois.


Hector Verret, Maire.

(Art. 386)


Adolphe Roy, Greffier.